

SÉANCE SPÉCIALE DU 16 MAI 2022

Lundi, le 16 mai 2022, se tient à l'Hôtel-de-ville, 19 h, la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau. Cette séance est sous la présidence de M. le maire Germain Grenon

Sont présents :

M. le conseiller	Gérald Morin
Mme la conseillère	Geneviève Migneault
M. le conseiller	Pierre Girard
M. le conseiller	André Dufour
M. le conseiller	Marc-André Guay
M. le conseiller	Richard Sirois

M. Daniel Hudon, greffier-trésorier et directeur général, assiste aussi à la séance.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, le conseil constate et mentionne que l'avis de convocation de la présente séance spéciale a été dûment signifié à tous les membres du conseil.

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par M. le maire Germain Grenon, pour être tenue à l'Hôtel-de-ville situé au 140, boulevard St-David, LUNDI, le 16^e jour de mai 2022, 19 h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Loi sur l'éthique et la déontologie (article 15) – Formation obligatoire – Rapport;
- 3.0 Entente – Mthek Internet – Autorisation de signature;
- 4.0 Échange de terrain – Habitations 32 – Autorisation de signatures;
- 5.0 Vente d'un terrain – Boulevard Martel – Autorisation de signatures (53-2022);
- 6.0 CLSC – Point de chute – Falardeau;
- 7.0 Aqueduc – Chemin Lévesque et lac-Clair embranchement #3 – Mandat
- 8.0 Appropriation – TECQ – Aqueduc Boulevard Martel;
- 9.0 Achat d'un lave-vaisselle – Place des fondateurs;
- 10.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

DONNÉ ce 13^e jour du mois de mai 2022.

Greffier-trésorier et directeur général,

Daniel Hudon

138-2022

Acceptation de l'ordre du jour modifié de la séance spéciale du 16 mai 2022.

- 1.0 Mot de bienvenue;
- 2.0 Loi sur l'éthique et la déontologie (article 15) – Formation obligatoire – Rapport;
- 3.0 Entente – Mtheck Internet – Autorisation de signature;
- 4.0 Échange de terrain – Habitations 32 – Autorisation de signatures;
- 5.0 Vente d'un terrain – Boulevard Martel – Autorisation de signatures (53-2022);
- 6.0 CLSC – Point de chute – Falardeau;
- 7.0 Aqueduc – Chemin Lévesque et lac-Clair embranchement #3 – Mandat
- 8.0 Appropriation – TECQ – Aqueduc Boulevard Martel;
- 9.0 Achat d'un lave-vaisselle – Place des fondateurs;
 - 9.1 Modification du Règlement 502 – Coût des travaux.
- 10.0 Période de questions.
Levée de l'assemblée.

Il est proposé par M. le conseiller André Dufour, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que l'ordre du jour de la séance spéciale du 16 mai 2022, 19 h, soit et est accepté avec ajout du point 9.1. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

139 - 2022

Loi sur l'éthique et la déontologie (article 15) – Formation obligatoire – Rapport.

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie, il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau prend bonne note du rapport ci-bas déposé par M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon.

Membre du conseil	Date de début du mandat	Délai pour suivre la formation – 6 mois	Formation suivie le	Dans les 6 mois du début du mandat	Réception confirmation de la participation	Dans les 30 jours de la formation
Germain Grenon	12/11/2021	12/05/2022	15/03/2022	✓	13/02/2022	N/C
Gérald Morin	12/11/2021	12/05/2022	13/04/2022	✓	03/05/2022	✓
Geneviève Migneault	12/11/2021	12/05/2022				
Pierre Girard	12/11/2021	12/05/2022	01/04/2022	✓	26/04/2022	✓
André Dufour	12/11/2021	12/05/2022	13/04/2022	✓	09/05/2022	✓
Marc-André Guay	01/10/2021	01/04/2022	16/02/2022	✓	24/02/2022	✓
Richard Sirois	01/10/2021	01/04/2022	10/03/2022	✓	29/03/2022	✓

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

140-2022

Entente – Mtheck Internet – Autorisation de signature.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon, à signer, pour et au nom de la Municipalité une entente avec Mtheck internet inc. et tout document nécessaire à

donner plein effet à la présente afin d'abriter certains équipements de télécommunication pour permettre le service internet aux gens du secteur du site communautaire du lac Lamothe. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

141-2022

Échange de terrain – Habitations 32 – Autorisation de signatures.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon, à signer pour et au nom de la Municipalité, un échange de terrains avec Habitations 32 sur la rue du Massif ; et que les honoraires à ce sujet soient à la charge du promoteur. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

142-2022

Vente d'un terrain – Boulevard Martel – Autorisation de signatures et abrogation de la résolution 53-2022.

CONSIDÉRANT une erreur d'inscription à la résolution 53-2022.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par M. le conseiller Marc-André Guay, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu

- que la résolution 53-2022 soit et est abrogée;
- et que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise la vente d'une partie du lot 6 399 274 d'une superficie d'environ 5000 mètres carrés situé sur le boulevard Martel au prix approximatif de 1.83\$ du mètre carré excluant les taxes et honoraires qui sont à la charge de l'acquéreur; incluant une clause d'obligation de construction d'une résidence à l'intérieur d'un délai de 18 mois; et que M. le maire Germain Grenon et M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à donner plein effet à la présente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ère).

143-2022

CLSC – Point de chute – Falardeau.

CONSIDÉRANT que le CLSC opère depuis de très nombreuses années un point de chute à Saint-David-de-Falardeau au bénéfice de la population, dont une partie possède des moyens limités ;

CONSIDÉRANT que des circonstances de la pandémie au cours des 2 dernières années a découlé une

interruption des services du point de chute de Saint-David-de-Falardeau ;

CONSIDÉRANT que la population de Saint-David-de-Falardeau continue de subir une perte importante de service de proximité à ce sujet, malgré la fin de la plupart des mesures liées à la pandémie ;

CONSIDÉRANT que les services de santé de proximité offerts par le point de chute de Falardeau du CLSC constituent un actif particulièrement important pour le milieu, les jeunes familles et les personnes âgées ;

CONSIDÉRANT l'importance pour certaines strates de la population d'un retour à la normale afin de réduire l'anxiété qui s'est installée pendant la période de la pandémie ;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante des coûts du carburant qui impacte de façon importante le budget des personnes devant se déplacer vers le CLSC de Chicoutimi situé à plus de 30 km pour des raisons de santé.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Pierre Girard et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau demande la réouverture du point de chute du CLSC de Falardeau et le retour des services à la population qui y étaient offerts depuis de très nombreuses années avant la pandémie. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

144-2022

Aqueduc – Chemin Lévesque et lac-Clair embranchement #3 – Mandat

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau souhaite d'augmenter le diamètre de la conduite d'aqueduc du chemin Lévesque afin de permettre un meilleur accès à l'eau potable municipale des résidences existantes de ce secteur.

POUR CE MOTIF :

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Girard, appuyé par M. le conseiller Marc-André Guay et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise M. le greffier-trésorier et directeur général Daniel Hudon à mandater une firme d'ingénierie pour procéder à une estimation des coûts visant à remplacer la conduite d'aqueduc existante du chemin Lévesque sur une distance d'environ 1 400 mètres, ainsi qu'à procéder à une estimation des coûts pour desservir en aqueduc municipal les résidences du 3^e chemin du lac Clair. Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

Appropriation – TECQ – Aqueduc Boulevard Martel.

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT la résolution 158-2021 par laquelle la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau adoptait la programmation TECQ 2019-2023 prévoyant :

• Connaissance des infrastructures	40 409 \$
• Renouvellement de conduite	<u>490 000 \$</u>
	<u>530 409 \$</u>

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de porter le volet "Renouvellement de conduite" au montant de 618 000 \$.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller Richard Sirois et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau:

- abroge sa résolution 158-2021;
- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de

travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation:

• Connaissance des infrastructures	40 409 \$
• Renouvellement de conduite	<u>618 409 \$</u>
	<u>658 409 \$</u>

- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

146-2022

Achat d'un lave-vaisselle – Place des fondateurs.

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Morin, appuyé par M. le conseiller André Dufour et résolu que la Municipalité de Saint-David-de-Falardeau autorise l'achat d'un lave-vaisselle commercial pour la Place des Fondateurs au montant de 5 744.57\$ (taxes incluses). Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

147-2022

Modification du Règlement 502 – Coûts des travaux.

CONSIDÉRANT le règlement 502 ordonnant des travaux de remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc de 3 pouces de diamètre sur le boulevard Martel par une conduite de 6 pouces de diamètre, sur environ 2 200 mètres, au coût de 890 000\$ et d'autoriser un emprunt de 890 000\$ pour financer ce projet a été adopté par le conseil lors de la séance du 1^{ier} juin 2020;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme la conseillère Geneviève Migneault, appuyé par M. le conseiller Gérald Morin et résolu que la Municipalité de Saint-

David-de-Falardeau modifie le règlement 502 tel que ci-bas.

- L'article 2 du Règlement 502 est remplacé par le suivant :

"Article 2

Le conseil de la municipalité de St-David de Falardeau décrète les travaux de remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc de 3 po. de diamètre du boulevard Martel par une conduite de 6 po. de diamètre, au coût de 1 158 000\$ pour les fins du présent règlement. "

- L'article 3 du Règlement 502 est remplacé par le suivant :

"Article 3

Pour le remplacement d'une partie de la conduite d'aqueduc de 3 po. de diamètre du boulevard Martel par une conduite de 6 po. de diamètre mentionné l'article 2, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 158 000\$, y compris les incidents, frais inhérents, contingences, honoraires professionnels, frais légaux, frais de financement et imprévus normaux. "

- L'article 4 du Règlement 502 est remplacé par le suivant :

"Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 540 000\$ sur une période de 10 ans et à affecter une somme de 618 000\$ provenant de la subvention TECQ. "

Adoptée à l'unanimité des conseillers(ère).

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 19 h 17

Je, Germain Grenon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERMAIN GRENON
MAIRE**

**M. DANIEL HUDON
GREFFIER-TRÉSORIER ET DIRECTEUR GÉNÉRAL**